

# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 3 juin à 20h00, le conseil municipal de Tréguennec légalement convoqué le 30 mai 2016 s'est réuni en séance, sous la présidence de Monsieur Claude BOUCHER, Maire de Tréguennec,

**Étaient présents :** M. MOREL Stéphane, M. XUEREB Jean-Jacques ; M. CARVAL David ; Mme VOISARD Béatrice ; M. CLECH Bruno ; M. TANGUY Florian ; M. LE CORRE Pierre ; M. DURAND Rémy ; M. MAO Jean-Daniel ; M. JAOUEN Raymond.

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Florian TANGUY

Le Conseil approuve par 11 voix le compte rendu de la réunion du 08 avril 2016.

## **Ajout d'un point non prévu à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la décision modificative portant institution d'une régie de recettes au camping municipal.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

## **2016-31 - Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement de la population 2017**

Le maire rappelle à l'assemblée qu'une nouvelle enquête de recensement aura lieu sur la commune de Tréguennec du 19 janvier au 18 février 2017, conformément au rythme quinquennal désormais adopté.

Différents courriers du Directeur Régional de l'INSEE nous apportent des informations complémentaires pour que nous puissions tout mettre en œuvre pour la réussite de cette opération tant sur le plan encadrement que sur le plan financier.

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit nommer par arrêtés un agent recenseur et un coordonnateur, nombre de personnes qui correspond au chiffre de la population.

La commune recevra une dotation qui permettra la rémunération de ce personnel.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE,**

- de nommer un coordonnateur et un agent recenseur
  - **pour la nomination du coordonnateur :**

## **Vu le code général des collectivités territoriales**

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Sur le rapport du Maire, précisant notamment que l'agent coordonnateur peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune. le Maire propose sa candidature pour cette mission.

Après en avoir délibéré

#### **Le Conseil Municipal**

**11 voix Pour**

**0 voix contre**

**0 Abstention**

#### **DECIDE**

**De désigner M. Claude BOUCHER, Maire, coordonnateur d'enquête** chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

- **pour la nomination de l'Agent recenseur :**

**Vu le code général des collectivités territoriales**

**Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,**

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ; Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;  
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré

#### **Le Conseil Municipal ou le Conseil communautaire décide**

**11 voix Pour**

**0 voix contre**

**0 Abstention**

**La création d'un emploi de non titulaire (s)** en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison, soit, pour un **agent recenseur**, non titulaire (s), à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

## **2016-32 - Affectation des résultats 2015 - Commune (annule et remplace la délibération 2016-08 du 18 mars 2016)**

Monsieur le Maire explique que suite à une erreur matérielle lors du vote de l'affectation des résultats, le montant affecté à la section d'investissement est erroné et doit être corrigé de la façon suivante :

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015.

Il est constaté que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **61 184.90 €**

- un excédent d'investissement de : **60 084.29 €**

Affectation en réserve compte 1068 : **5 385.42 €** (remboursement du capital des emprunts)

Résultat reporté en fonctionnement (R 002) **55 799.48 €** (61184.90 – 5 385.42)

Résultat d'investissement reporté (R 001) excédent **60 084.29 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, approuve l'affectation des résultats 2015 du budget Commune.

**11 voix Pour**

**0 voix contre**

**0 Abstention**

## **2016-33 - Décision modificative du BP Commune 2016**

Monsieur le Maire informe le conseil que compte tenu d'une erreur matérielle lors du vote de l'affectation du résultat, il convient de procéder à une décision modificative du budget Commune qui est résumée dans le tableau ci-dessous :

Crédits affectés au compte R001 : 35 498.00 €

Crédits proposés pour régulariser l'affectation des résultats : 24 586.29 €

Total affecté au R 001 : 60 084 .29 €

### **Section d'investissement**

Compte	Opération	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R 001					24 586,29 €
D 020		15 000,00 €			
D 2152			1 000,00 €		
D 2181			3 586,29 €		
D 2183			2 000,00 €		
D 2315	Opération 135		33 000,00 €		
<b>Total</b>			<b>24586,29 €</b>		<b>24586,29 €</b>

Après délibération, le conseil municipal approuve cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.

**11 voix Pour**

**0 voix contre**

**0 Abstention**

## **2016-34 – Révision du tarif de l’assainissement du lotissement de kreiz ar vourc’h**

Les tarifs fixés par le conseil municipal dans sa séance du 29 mai 2015 pour l’entretien et la maintenance du tertre d’assainissement collectif du lotissement Kreiz ar Vourc’h se décomposaient ainsi :

- **25,15 €** pour la part fixe semestrielle
- **1,71 €** par m3 d’eau facturé

Le Maire propose une augmentation de 1 % appliqué au tarif de 2015, soit pour 2016 :

- **25.30 €** pour la part fixe semestrielle
- **1.73 €** par m3 d’eau facturé

Après en avoir délibéré le conseil Municipal approuve ces propositions par :

**11 voix Pour**

**0 voix contre**

**0 Abstention**

## **2016-35 Révision des prix de la cantine et de la garderie**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que l’évolution des dépenses et des recettes de la cantine et de la garderie impose une augmentation des tarifs pour l’année 2016-2017.

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 stipule que « les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires ..., sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée ».

Le prix de revient prévisionnel du repas, pour l’année scolaire 2015/2016 s’élève, pour chaque enfant de l’école, prenant son repas à la cantine scolaire, à la somme de 5,87 €.

**Après délibération, le conseil décide de fixer, à compter du 1er septembre 2016, les tarifs périscolaires pour l’année scolaire 2016-2017 comme suit :**

<b>Produit</b>	<b>2015-2016</b>	<b>2016-2017</b>
<b>CANTINE</b>		
Repas enfant	3,20 €	3,23 €
Repas adulte	4,60 €	4,65 €
<b>GARDERIE</b>		
Garderie journée 1 <sup>er</sup> enfant :	2,05 €	2,07 €
Garderie journée 2 <sup>ème</sup> enfant :	1,75 €	1,77 €
Garderie ½ journée 1 <sup>er</sup> enfant :	1,56 €	1,58 €
Garderie ½ journée 2 <sup>ème</sup> enfant :	1,33 €	1,34 €
Goûter (servi durant de la garderie du soir)	0,60 €	0,61 €

**Le conseil vote par :**

**11 voix Pour**

**0 voix contre**

**0 Abstention**

## **2016-36 – Décision modificative portant institution d'une régie de recettes au camping municipal (mise à jour de la régie créée en 1985)**

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18;
- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux
- Vu le décret n° 86-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'avis conforme du comptable en date de 1985,

### **LE MAIRE DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est institué auprès de la commune de Tréguennec une régie de recettes pour l'encaissement des redevances de camping. Les tarifs sont adoptés chaque année par délibération du conseil municipal,

**Article 2 :** Cette régie est installée à Tréguennec.

**Article 3 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €,

**Article 4 :** Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins toutes les semaines et lors de sa sortie de fonction.

**Article 5 :** Le régisseur sera désigné par le Maire, sur avis conforme du comptable. Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du receveur de Plogastel Saint Germain, selon la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis du receveur de Plogastel Saint Germain, selon la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Les recouvrements des produits seront effectués en numéraire et par chèques contre remise de facture.

**Article 9 :** Le Maire et le comptable assignataire de la commune de Tréguennec sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

**Vote par :**

**11 voix Pour**

**0 voix contre**

**0 Abstention**

### **2016-37 – Indemnité de régisseur de recettes du camping**

Le poste de régisseur implique la souscription d'une assurance destinée à garantir les risques de pertes et de vols des recettes du camping.

Le montant de l'assurance responsabilité pécuniaire des régisseurs intérimaires pour l'année 2016 est de 37.70 euros

L'indemnité annuelle de régisseur de M. KERISIT Alain est fixée à 110 euros.

Après avoir voté, le Conseil, décide de fixer l'indemnité du Régisseur du camping, M. KERISIT Alain à hauteur de 150 euros pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal approuve ces propositions par :

**11 voix Pour**

**0 voix contre**

**0 Abstention**

### **2016-38 - Demandes de subventions**

Le conseil retient les demandes de subventions reçues récemment :

<b>Compte 65748 – Subventions 2016</b>		
<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montants demandés</b>	<b>Montants accordés</b>
Secours catholique	50	50
Secours Populaire Plonéour-Lanvern	200	200
DDEN	30	30
Association "vents d'ouest"	700	700
AFIDESA Plomeur	30	30
Collège René Laennec Pont-l'Abbé	150	150
<b>Total</b>	<b>1160</b>	<b>1160</b>

Après en avoir délibéré le conseil Municipal approuve ces propositions par :

**11 voix Pour**

**0 voix contre**

**0 Abstention**

## **2016-39- Restauration des façades et des murs intérieurs de la chapelle SAINT VIO**

La commune a été sollicitée par l'association de sauvegarde de la chapelle Saint Vio pour la restauration des façades de la chapelle et la consolidation des murs intérieurs.

Les enduits extérieurs et les murs intérieurs doivent être refaits afin de rendre étanches les murs.

Une estimation des travaux envisagés a été réalisée par un architecte agréé monuments historiques pour un montant de 32 000€ TTC.

La chapelle est répertoriée dans la liste des biens communaux.

Pour réaliser ces travaux, la commune doit pouvoir bénéficier d'une subvention du conseil départemental de 40% dans le cadre du contrat de territoire ainsi que d'une subvention du conseil régional de 20%.

L'autofinancement, de l'ordre de 11 000€, serait financé par une campagne de financement populaire via la Fondation du Patrimoine. Celle-ci sera chargée, en lien avec l'association de sauvegarde de la chapelle de Saint Vio, de rassembler les dons des particuliers et des sociétés.

Tous les dons sont déductibles de l'impôt pour les donateurs et sont affectés puis reversés au projet.

Un dossier de demande devra être adressé à la fondation du patrimoine.

La direction régionale des affaires culturelles de Bretagne a donné en date du 11 mai 2016 un avis favorable pour la restauration des façades de la chapelle Saint Vio.

Il est également nécessaire de signer une convention avec la fondation du patrimoine et l'association de sauvegarde de la chapelle de Saint Vio. Celle-ci sera chargée de faire la promotion de la souscription sur le territoire.

### **Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

D'autoriser les travaux de réfection de la chapelle Saint Vio pour 32 000€ TTC.

D'autoriser le Maire ou ses adjoints délégués en cas d'absence à accomplir toutes les démarches pour les demandes de subventions auprès du conseil départemental et du conseil régional.

De désigner le cabinet d'architecte LE MOEN Bernard, LA FEUILLEE en tant que maître d'œuvre.

D'autoriser le Maire ou ses adjoints délégués en cas d'absence de lancer un appel d'offre pour les travaux sur la chapelle Saint Vio.

D'approuver le principe de lancement d'une souscription de mécénat populaire pour les travaux de façades et des murs intérieurs.

D'autoriser le Maire ou ses adjoints délégués en cas d'absence à adresser un dossier de demande à la fondation du Patrimoine de Bretagne. D'autoriser le Maire ou ses adjoints délégués en cas d'absence à signer une convention avec la fondation du Patrimoine de Bretagne et l'association de sauvegarde de la chapelle Saint Vio pour lancer la campagne.

D'autoriser le Maire ou ses adjoints délégués en cas d'absence à signer tous documents relatifs à cette souscription.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal approuve ces propositions par :

**10 voix Pour**

**0 voix contre**

**1 Abstention**

### **2016-40- Adhésion à la fondation du patrimoine Bretagne**

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par décret en 1997, la Fondation du Patrimoine est un organisme au carrefour du privé et du public capable à la fois de mobiliser des fonds privés comme de redistribuer des fonds publics.

En adhérant à la Fondation du Patrimoine, chaque collectivité peut bénéficier, pour elle-même et ses administrés, des conseils des délégués et des aides financières de la Fondation.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine Bretagne assure une reconnaissance locale, régionale et nationale de l'intérêt porté au patrimoine et à la volonté de préserver la qualité paysagère et l'attrait architectural.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Tréguennec à la Fondation du Patrimoine Bretagne. Le montant de l'adhésion pour 2016 s'élève à 50€.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal approuve ces propositions par :

**11 voix Pour**

**0 voix contre**

**0 Abstention**

### **2016-41- Prêt commodat**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un terrain communal situé à la palue de Kermabec est en friche et une partie de ce terrain est utilisée durant la saison d'été en complément de parking.

Suite à la demande de Monsieur Johan ANTOINE, une partie du terrain pourrait être mise à disposition sous forme de contrat de prêt à usage pour pâture d'un petit cheptel.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal approuve ces propositions par :

**11 voix Pour**

**0 voix contre**

**0 Abstention**

**La séance est levée à 21h00**

**Le Maire,  
Claude BOUCHER**